



# ARBITRAGE CLUB POULE DE D5

## - Désignation des clubs pour l'Arbitrage club :

Un calendrier des désignations sera établi par la Commission chaque quinzaine. Celui-ci figurera sur le site du District du Cantal de Football.

La Commission Départementale d'Arbitrage Club désignera un club pour **arbitrer un ou plusieurs matches (3 maximum)**.

Le club aura la charge de désigner un ou plusieurs licenciés pour officier.

Lors qu'une équipe est exempte elle assure l'arbitrage club. Toutes les équipes devront arbitrer 6 rencontres minimum par saison (3 à l'aller et 3 au retour).

## Rappel :

Au cas où l'arbitrage ne peut être effectué par l'équipe désignée, bien avertir les équipes concernées (il en est de même, au cas où le match serai remis).

**Ayez vos coordonnées à jour et visibles** sur la page [Site officiel District du Cantal](#) du site web de votre club.

**S'assurer du jour, du lieu et de l'horaire de la rencontre** auprès du club recevant.

Le club recevant devra mettre à disposition la tablette en état de fonctionnement.

Ne pas oublier le numéro de licence et un sifflet.

Surtout respecter l'arbitrage tel qu'il est.

Ce n'est qu'un bénévole mais qui a le même pouvoir qu'un officiel.

**Soyez fair-play.**

## Respect des procédures :

Il sera répondu uniquement aux courriers sur papier à en-tête ou aux messages électroniques avec accusé de réception envoyés d'une adresse officielle du club.

## Comment voir les désignations Arbitrage club D5 sur le site du District :

Clic sur [Site officiel District du Cantal](#)

Accueil page District clic sur icône  en haut angle gauche puis sélection bandeau à gauche sur clubs puis sur [ARBITRAGE CLUBS](#) arbitrage club puis clic sur  puis clic sur [Désignations Journées 5 et 6](#) désignation. Vous pouvez avoir d'autres informations (le règlement etc....).



**Article 15 – RIC.** Pour modifier la date, l'horaire ou le lieu d'une rencontre, **une demande écrite et motivée devra être faite au District au minimum 10 jours avant la date du match.** En cas de circonstances exceptionnelles, ce délai pourra être réduit. Cette demande devra être

obligatoirement accompagnée de la lettre d'acceptation de l'adversaire sinon elle ne sera pas prise en considération.

Le District pourra refuser d'accorder un changement de date si cette modification entraîne une perturbation dans le déroulement du calendrier. Au contraire, il pourra imposer le changement de date si les nécessités du championnat l'exigent.

En cas de refus de l'un ou l'autre club, ou des deux clubs, la sanction sera match perdu par pénalité.

Chaque club s'engageant dans une compétition devra avoir un terrain à sa disposition, aucun changement de date ne sera accordé pour défaut de terrain.

## **C.A.C - COMMISSION ARBITRAGE CLUB**

**BORNE Sébastien - CHARBONNEL Thierry - GASTON Paul  
GUITTARD Gérard - IMBERT Patrick - LOUBEYRE Roland - VIGUES Cyril**

**TOUTE L'EQUIPE VOUS SOUHAITE UNE EXCELLENTE SAISON**

